

Règlement Mercier Van Lanschot Online

Les dispositions du présent Règlement régissent la relation professionnelle réciproque entre Mercier Van Lanschot, dénomination commerciale de Van Lanschot Kempen SA succursale belge (dénommée ci-après « Mercier Van Lanschot » ou « la Banque ») et ses Clients (dénommée ci-après « le Client ») et ont été enregistrées à Anvers.

1. Définitions, champ d'application et objet

Article 1 : Définitions

Dans le présent Règlement, les termes spécifiés ci-après répondent à la définition suivante :

- Agence : l'Agence Mercier Van Lanschot du Client ou son intermédiaire auprès de Van Lanschot Kempen NV.
- Banque : Mercier Van Lanschot dont le siège est établi Desguinlei 50, 2018 Antwerpen, numéro d'entreprise RPM 0873.296.641
- Mercier Van Lanschot Online : le service visé à l'article 3.
- Client : Toute personne qui entretient avec la Banque une relation contractuelle pour l'utilisation de Mercier Van Lanschot Online ou toute personne qui a été habilitée par une telle personne à effectuer des opérations sur ses Comptes.
- Intermédiaire financier : une personne qui utilise Mercier Van Lanschot Online dans le cadre de ses activités professionnelles, afin d'exécuter certaines transactions financières pour ses propres Clients, dans la mesure où celle-ci dispose de la licence nécessaire délivrée par l'autorité de supervision compétente.
- Instrument de paiement : une appli de connexion, un digipass, un login (UserID) et un code (PIN) pour le digipass, ainsi que les codes générés par le digipass (« signature électronique ».)
- Authentification : la certification (de l'utilisation) d'un Instrument de paiement.
- Personne : une personne physique et/ou une personne morale
- Règlement : le présent Règlement Mercier Van Lanschot Online.
- Comptes : les comptes à vue et comptes-titres du Client, tels qu'ils figurent dans le Contrat-cadre des Services de paiement.
- Conditions générales des Services de paiement : les conditions qui régissent les Services de paiement de la Banque, qu'ils soient écrits, téléphoniques ou électroniques, via Mercier Van Lanschot Online.
- Caractéristiques des produits des Services de paiement : les Caractéristiques des produits jointes en annexe aux Conditions générales des Services de paiement.

- Jour ouvrable bancaire : le temps compris entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés officiels et des jours de congé sectoriels en Belgique (et dans ses entités fédérées).

Ce Règlement utilise par ailleurs les termes visés dans le Code de droit économique, Services de paiement et dans les Conditions générales des Services de paiement.

Article 2 : Champ d'application

Ce Règlement et les Conditions Générales des Services de Paiement contiennent les droits et les obligations qui découlent de l'utilisation de Mercier Van Lanschot Online.

Dans la mesure où il n'y est pas dérogé dans le présent Règlement, le Règlement général des Opérations bancaires et d'autres Règlements éventuels souscrits par le Client sont d'application aux opérations et transactions (de paiement) qui sont exécutées par l'intermédiaire de Mercier Van Lanschot Online.

En signant la « Convention Online Banking », le Client déclare expressément avoir reçu le présent Règlement et les Conditions générales des Services de paiement, les avoir lus et en accepter le contenu.

Le Règlement et les conditions générales des Services de paiement sont disponibles à tout moment sur <https://www.vanlanschot.be/fr-be/documents>. Vous pouvez également toujours demander une version papier dans votre Agence Mercier Van Lanschot la plus proche.

Article 3 : Objet

Par l'intermédiaire de Mercier Van Lanschot Online, le Client qui :

- a accès à Internet ou à un autre canal accepté à cet effet par la Banque ; et
- dispose des exigences du système mentionnées à l'article 6.1

peut obtenir des informations et les rapports légaux à propos des Comptes (option du menu « Aperçu » et ensuite, sélectionner le compte concerné). De plus, le Client peut effectuer des transactions de paiement (via le bouton « Virement ») sur les Comptes.

Dans une première phase de Mercier Van Lanschot Online, les communications légales seront mises à disposition uniquement par voie électronique, indépendamment du choix éventuellement effectué par le Client dans la convention de gestion patrimoniale ou de conseils en placements. Le Client marque expressément son accord pour que la mise à disposition électronique remplace la mise à disposition sur papier. Le Client conserve cependant toujours la possibilité de modifier ses préférences pour recevoir une version papier via le menu « Paramètre », sous-menu « Services & Abonnements ». Dans ce cas, le Client reçoit une version papier en plus de la mise à disposition par voie électronique.

En cas d'indisponibilité prolongée ou définitive du service (cf. article 10.1 et 10.2), le Client consent néanmoins à ce que la Banque puisse envoyer les communications relatives à la gestion de patrimoine ou au conseil en placements et les extraits de compte soit par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le Client, soit sur papier à l'adresse indiquée par le Client pour la réception de la correspondance.

Le Client s'engage à consulter régulièrement et au moins une fois par semaine Mercier Van Lanschot Online pour pouvoir prendre connaissance des informations de la Banque, des nouveaux extraits de compte et des communications.

La consultation par le Client est consignée et enregistrée. L'enregistrement des données d'identification électroniques (« logs ») apportera la preuve du fait que le Client a reçu les informations, les extraits de compte et les communications et a pu en prendre connaissance.

De plus, le Client a la possibilité d'indiquer s'il souhaite être informé par e-mail lorsqu'un nouvel extrait de compte ou une nouvelle communication est disponible. Ce message e-mail ne remplace pas les extraits de compte ou les communications (ou leur contenu) et n'a donc aucune valeur juridique.

Toutefois, la Banque n'est nullement tenue d'apporter cette modification pour chaque Client ou aux mêmes conditions pour chaque Client.

Article 4 : Fonctions Mercier Van Lanschot Online

Le client dispose des possibilités suivantes via le service Mercier Van Lanschot Online :

- envoyer et/ou recevoir des messages ;
- recevoir et/ou consulter des notifications ;
- modifier et/ou consulter ses données à caractère personnel, y compris :
 - modifier ses données de contact (pays, code postal, rue, adresse e-mail, domicile, numéro de téléphone) ;
 - modifier l'adresse postale du client ;
 - modifier la question de sécurité ;
- consulter des documents ;
- modifier les paramètres, y compris :
 - s'inscrire ou se désinscrire de l'appli de connexion et/ou de l'appli d'investissement ;
 - choisir un opt-in ou un opt-out pour les newsletters ;
 - choisir d'obtenir un output physique par courrier ;
 - modifier le choix de la langue ;
- exporter des extraits de compte, des documents liés aux transactions et au portefeuille ;
- consulter des opinions macro-économiques ;
- consulter les comptes-titres et de paiement ;
- consulter des emprunts ;
- consulter des paiements.

La Banque souligne que les transactions de paiement sont effectuées exclusivement sur la base du numéro de compte introduit par le Client (l'Identificateur unique). La Banque fait référence à l'article 15 des Conditions générales des Services de paiement pour des renseignements complémentaires. Mercier Van Lanschot Online est également accessible aux Clients qui n'habitent pas en Belgique.

2. Disponibilité, identification et sécurité

Article 5 : Disponibilité

Le service Mercier Van Lanschot Online est disponible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 6 : Accès et utilisation

Exigences du système

Les exigences du système figurent sur www.vanlanschot.be/fr-be/exigences_du_systeme.

Personnes morales

Les Personnes mandatées par la personne morale à l'ouverture du compte ou à tout moment ultérieur pour engager, individuellement ou conjointement, la personne morale vis-à-vis de la Banque sont également habilitées, sans autres formalités, à avoir accès à Mercier Van Lanschot Online après avoir dûment complété et signé la convention Mercier Van Lanschot Online.

En tant qu'utilisateur professionnel (personne morale), vous pouvez utiliser les possibilités de séparation des fonctions pour les comptes de paiement. Vous pouvez indiquer avec précision le pouvoir par compte de paiement par utilisateur de Mercier Van Lanschot Online. Nous distinguons différents pouvoirs.

Pour de plus amples informations concernant les pouvoirs, nous vous renvoyons à la Convention Online Banking.

Mandataires

Les Personnes ou Personnes morales mandatées par le Client à l'ouverture du compte ou à tout moment ultérieur pour engager, individuellement ou conjointement, le Client vis-à-vis de la Banque sont habilitées à obtenir un accès à Mercier Van Lanschot Online sans accord exprès et écrit du Client.

Le Client peut limiter ou révoquer ce mandat lors de l'ouverture du Compte ou à tout moment ultérieur.

Si le pouvoir de ces personnes est limité à agir conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, l'accès de chaque mandataire au service Mercier Van Lanschot Online sera limité à une fonction de consultation. Les instructions en matière de paiement devront alors être données d'une autre manière.

Le Client peut limiter ou révoquer ce mandat lors de l'ouverture du Compte ou à tout moment ultérieur.

Instrument de paiement et utilisation de celui-ci

Le Client a accès à Mercier Van Lanschot Online avec l'appli de connexion, ou exceptionnellement avec le digipass, de la manière prescrite à cet effet.

Dans l'appli de connexion, un code de couleur qui est scanné est utilisé pour pouvoir accéder à Mercier Van Lanschot Online.

Un code (PIN) est requis pour l'utilisation du digipass. Ce code est envoyé après la signature de la convention Mercier Van Lanschot Online au domicile légal ou à toute autre adresse indiquée par le client.

L'appli de connexion, ou exceptionnellement le digipass, fonctionne selon la demande ou en fonction des limites possibles (cf. Article 6.2 et 6.3).

L'appli de connexion, ou exceptionnellement le digipass, n'est pas seulement utilisé(e) pour avoir accès au système, mais aussi pour signer électroniquement les transactions de paiement introduites par le Client.

Preuve

Toutes les transactions (de paiement) qui sont effectuées via Mercier Van Lanschot Online, sont affichées après leur exécution sur les extraits de compte qui se trouvent dans le menu « Documents ». Le moment de la réception d'un ordre de paiement par la Banque est déterminé à l'article 10 des Conditions générales des Services de paiement. Toutes les transactions de paiement effectuées par l'intermédiaire de l'Instrument de paiement sont réputées correspondre au but du Client et sont exécutées par la Banque conformément aux Conditions générales des Services de paiement. La possibilité et la méthode de révocation d'un ordre de paiement sont déterminées dans les Caractéristiques des produits des Services de paiement.

Toutes les opérations effectuées sont enregistrées par la Banque dans un journal électronique qui est conservé pendant au moins 5 ans. Le contenu de ce journal peut être affiché ou enregistré sur papier, microfiche, microfilm, support magnétique ou disque optique ou sur n'importe quel autre support d'information. La notification, la contestation et la responsabilité des transactions de paiement non autorisées ou exécutées incorrectement sont déterminées dans les articles 15 et 16 des Conditions générales des Services de paiement.

Utilisation de Mercier Van Lanschot Online

Le Client doit à tout moment suivre les directives qui lui sont communiquées pour l'utilisation du service Mercier Van Lanschot Online. Les transactions de paiement peuvent seulement être exécutées une fois que le Client les a signées électroniquement via l'appli de connexion ou exceptionnellement avec un code qui est généré par le digipass.

Les ordres de paiement que le Client exécute via Mercier Van Lanschot Online sont régis par les Conditions générales des Services de paiement. Les limites relatives aux ordres de paiement sont mentionnées dans les Conditions générales des Services de paiement.

Modification de la procédure d'accès

La Banque se réserve le droit de modifier les exigences du système, la procédure d'accès, l'Instrument de paiement, l'authentification et les mesures de sécurité comme, par exemple, lorsque l'évolution de la technique et des systèmes de sécurité ou l'évolution de la législation ou de la réglementation en vigueur l'exige.

La Banque notifiera ces modifications au Client conformément à l'article 16, sauf en cas d'extrême urgence et, le cas échéant, conformément aux Conditions générales des Services de paiement.

3. Durée, disponibilité et fonctionnement

Article 7 : Durée, suspension et résiliation du contrat

La convention Mercier Van Lanschot Online, souscrite par le Client, est conclue pour une durée indéterminée. Le service peut à tout moment être résilié par le Client ou la Banque. La résiliation du service par le Client doit intervenir dans une Agence ou par une lettre recommandée. La résiliation sera traitée par la Banque dans les plus brefs délais.

Si la convention est résiliée par la Banque, un délai de préavis d'au moins deux mois civils est d'application, sauf en cas de manquements graves à ses obligations ou en cas de faute grave commise par le Client. Dans ce cas, la Banque mettra fin à la convention immédiatement.

Sans préjudice des dispositions du Règlement général des Opérations bancaires et des Conditions générales des Services de paiement en vigueur, la Banque se réserve le droit d'interrompre ou de résilier pour des motifs fondés les services de Mercier Van Lanschot Online, à l'égard d'un Client déterminé, en tout ou en partie, à titre temporaire ou définitif, immédiatement et sans notification préalable, notamment mais pas exclusivement dans les cas suivants :

- lorsque le ou les Comptes du Client sont liquidés ou bloqués ou s'il apparaît que le Client ne respecte pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles dans le cadre du service Mercier Van Lanschot Online ;
- si la Banque le considère utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou pour préserver ses intérêts ou ceux du Client ;
- en cas de soupçons d'abus ou d'emploi non autorisé (par exemple phishing, virus...) de Mercier Van Lanschot Online par un tiers, que ce soupçon soit soulevé par le Client ou pas ;
- en cas de présomption d'une fraude ou d'un abus dans le chef du Client reposant sur des motifs fondés ;
- si un Client Personne morale fait faillite ou devient insolvable d'une autre manière.

La Banque se réserve le droit d'interrompre le service pour cause d'entretien ou pour apporter des adaptations ou améliorations au système. Dans la mesure du possible, la Banque :

- en informera préalablement le client et, au plus tard, au moment où le client a accès à Mercier Van Lanschot Online ;
- effectuera l'entretien, les adaptations ou les améliorations en tenant compte des moments de réception des Ordres de paiement.

Des interruptions peuvent éventuellement se produire sans qu'un avis ait pu être communiqué, en cas d'incident technique ou en cas de force majeure comme par exemple, à titre indicatif, une grève ou une autre circonstance anormale ou imprévisible ou en cas d'extrême urgence. Si le Client se voit refuser en tout ou en partie l'accès à Mercier Van Lanschot Online, la Banque l'informerait des motifs le cas échéant, à sa demande et dans la mesure du possible.

Article 8 : Helpdesk

Afin d'assister le Client en cas de difficultés techniques éventuelles, la Banque prévoit un helpdesk qui est accessible les jours ouvrables bancaires entre 8h00 et 18h00 au numéro de téléphone 0800 90 311 (depuis la Belgique) ou au +32 3 286 69 60 (depuis l'étranger).

La Banque apportera toute l'assistance raisonnable, par téléphone et/ou par e-mail, sur la base d'une obligation de moyens pour identifier, améliorer ou rectifier les manquements techniques éventuels dans le fonctionnement de Mercier Van Lanschot Online ou fournira au Client des informations supplémentaires à propos des possibilités de Van Lanschot Online, fût-ce sans intervention directe.

Compte tenu des restrictions techniques liées à une telle ligne d'aide, la Banque ne peut être tenue pour responsable de l'impossibilité de résoudre ou de limiter un quelconque problème technique individuel et spécifique qui lui est soumis par l'intermédiaire de ce helpdesk.

4. Droits et obligations des parties, responsabilité

Article 9 : Engagements et responsabilité du Client

Utilisation de l'équipement/de la connexion chez un tiers choisi par le Client

Le Client est seul responsable de l'équipement informatique, des ordinateurs, du matériel, des logiciels, des navigateurs, des systèmes informatiques et de leurs extensions, quelle qu'en soit la nature, et des logiciels qu'il utilise pour avoir accès ou effectuer des opérations par l'intermédiaire du service Mercier Van Lanschot Online.

L'adaptation, l'installation, l'entretien, le fonctionnement et la mise à jour des logiciels et du matériel visés dans le présent article ainsi que les systèmes informatiques et leurs extensions restent également la responsabilité exclusive du Client. Ainsi, le Client doit notamment prendre les mesures nécessaires (comme l'installation d'un programme antivirus suffisant) pour prévenir l'infection de son ordinateur par des virus et, le cas échéant, les détecter et les supprimer.

Sans déroger aux autres dispositions du présent contrat, les conséquences découlant de l'utilisation et/ou du mauvais fonctionnement des équipements, logiciels et matériels précités sont à charge du Client.

Le Client peut lui-même choisir de son propre gré à quel opérateur il fait appel pour la fourniture des services de télécommunication et d'informatique. La Banque ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage qui est occasionné par les services de cet opérateur ou de dommages provoqués par des problèmes éventuels relatifs à la connexion du Client aux services du tiers.

Sécurité et précautions

Le Client s'engage à utiliser Mercier Van Lanschot Online conformément aux dispositions du présent Règlement et aux Conditions générales des Services de paiement, en particulier les articles 20 à 23 de ces conditions.

Le Client reconnaît la nécessité de la stricte confidentialité de ses codes et UserID strictement personnels. Il s'engage à ne noter nulle part ses codes secrets et, par ailleurs, à prendre les mesures de sécurité raisonnables nécessaires concernant les codes, l'appli de connexion (et le smartphone), le UserID et le Digipass.

Si ces codes, l'appli de connexion, le UserID ou le Digipass parviennent entre les mains de tiers, la Banque n'a pas la possibilité de reconnaître que les opérations que le tiers effectue à l'aide d'un de ces Instruments de paiement du Client n'ont pas été transmises par le Client.

Le Client est tenu d'informer la Banque par téléphone dans les plus brefs délais lorsqu'il a de bonnes raisons de supposer que la sécurité d'un Instrument de paiement n'est plus assurée. Le Client a l'obligation de gérer avec soin les Instruments de paiement. Une explication plus précise est donnée à l'article 16 des Conditions générales des Services de paiement.

La demande de blocage de votre Instrument de paiement en cas de présomption de fraude ou d'abus est possible auprès du Helpdesk (cf. article 8). C'est la voie la plus rapide et la plus sûre, mais une telle notification peut également être faite via une Agence de la Banque.

Par ailleurs, le Client est tenu d'informer la Banque de tout problème qu'il rencontre pour avoir accès à Mercier Van Lanschot Online, lors de la création, de l'envoi, de la confirmation ou de l'annulation de transactions de paiement ainsi que de tous autres problèmes qu'il rencontre lors de l'utilisation de Mercier Van Lanschot Online, et ce, sans déroger aux autres dispositions du présent Règlement.

Le Client peut introduire sa déclaration via le Helpdesk ou via une Agence de la Banque, qui établit un accusé de réception avec indication de l'heure.

Le Client déclare connaître le fonctionnement et la spécificité du réseau utilisé et déclare en connaître les risques. Il déclare également s'être informé suffisamment par l'intermédiaire des canaux mis à sa disposition à cet effet à propos du fonctionnement de Mercier Van Lanschot Online et des applications et fonctions au sein de Mercier Van Lanschot Online.

Abus du service Mercier Van Lanschot Online

Le Client s'engage à ne pas utiliser Mercier Van Lanschot Online pour des transactions et/ou la transmission de communications/données qui sont contraires à la législation belge ou internationale en vigueur, en général, et à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, en particulier.

Le Client qui est un Intermédiaire financier s'engage à instituer les structures et procédures internes appropriées en vue de la prévention de l'utilisation du service dans le cadre du blanchiment d'argent. Font notamment partie de ces procédures les procédures et méthodes pour identifier ses propres clients. Le Client qui est un Intermédiaire financier et qui utilise Mercier Van Lanschot Online pour l'exécution de transactions pour ses propres clients s'engage également à respecter dans ce cadre toutes ses obligations légales, réglementaires et statutaires à l'égard de ses propres clients.

Responsabilité du Client

Jusqu'à la notification visée à l'article 9.2, le Client qui est un consommateur (au sens des Conditions générales des Services de paiement) est responsable des conséquences de la perte ou du vol pour un montant de 150 euros maximum, sauf s'il a agi dans un but frauduleux, intentionnellement ou par négligence grave. Un consommateur est toute personne physique qui agit à des fins extérieures à ses activités industrielles ou professionnelles. Dans ce dernier cas, la totalité de la perte est à charge du Client, sans préjudice de son obligation d'indemniser la Banque des autres dommages qu'il a occasionnés. L'article 15 des Conditions générales des Services de paiement est d'application.

Les cas de négligence grave énumérés dans l'article 15 des Conditions générales des Services de paiement ne sont pas limitatifs. Par ailleurs, tout incident sera considéré comme une négligence grave s'il ne correspond pas à la manière d'agir d'un bon père de famille normalement prudent dans des circonstances similaires.

Après la notification visée à l'alinéa précédent, le Client n'est plus responsable des conséquences de la perte ou du vol, sauf en cas de dol, d'intention frauduleuse ou de négligence grave prouvés par la Banque. Le Client n'est jamais responsable en cas d'abus de Mercier Van Lanschot Online sans authentification.

Responsabilité des Intermédiaires financiers

Conformément à l'article 15 des Conditions générales des Services de paiement, l'Intermédiaire financier assume la totalité de la perte qui découle de l'utilisation d'un Instrument de paiement volé ou perdu ou qui découle de l'utilisation illicite d'un Instrument de paiement.

Research

Le Client a accès aux informations financières et économiques en matière de placements que la Banque met à disposition. Ces informations s'entendent comme des informations générales et ne sont pas un conseil en placements personnel et spécifique. La Banque ne fournit des conseils en placements que dans le cadre d'une convention de conseil en placements ou de gestion de fortune. Si le Client estime pouvoir utiliser les informations communiquées pour sa politique personnelle d'investissement, il le fait de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité.

Les informations fournies via le menu *research* ne peuvent à aucun moment et sous aucune condition être considérées comme un conseil de nature juridique, fiscale, bancaire ou financière qui entend ou non inciter à l'achat, la vente ou la négociation de certains instruments financiers, que ces instruments financiers soient proposés via Mercier Van Lanschot Online ou pas.

Article 10 : Responsabilité de la Banque

Responsabilité de la Banque en cas de Transactions de paiement

Transactions de paiement qui n'ont pas encore été initiées ou ordres de paiement avec date mémo

Le Client ne peut tenir la Banque pour responsable du seul fait que le service Mercier Van Lanschot Online est temporairement ou définitivement indisponible sauf en cas de mauvaise foi ou de faute grave de la Banque concernant une transaction de paiement qui n'a pas encore été initiée par le Client (notamment l'introduction d'un ordre de paiement avec date mémo).

Le Client peut communiquer des ordres de paiement par écrit ou par téléphone à ce moment et conformément aux Conditions générales des Services de paiement. Le Client qui souhaite révoquer un ordre de paiement peut uniquement le faire conformément aux Conditions générales des Services de paiement.

Transactions de paiement déjà initiées

Dans le cas d'une transaction de paiement déjà initiée, la responsabilité d'une transaction non autorisée, non exécutée ou exécutée incorrectement est régie par l'article 15 des Conditions générales des Services de paiement.

Cela signifie notamment que la Banque, conformément aux Conditions générales des Services de paiement, annulera les conséquences de la non-exécution ou de l'exécution incorrecte dans la mesure où la non-exécution ou l'exécution incorrecte est la conséquence d'un mauvais fonctionnement des appareils approuvés par la Banque ou résulte d'un fonctionnement erroné du service Mercier Van Lanschot Online.

La Banque ne sera cependant pas tenue d'indemniser d'autres dommages (consécutifs) (tels que, par exemple, la perte de bénéfices, l'augmentation des frais ou le non-respect d'une échéance) que ceux stipulés dans l'article 15 des Conditions générales des Services de paiement et dans le Code de droit économique. La Banque n'est pas responsable en cas de force majeure (cf. paragraphe « Exceptions à la responsabilité de la Banque »).

Responsabilité de la Banque en cas d'indisponibilité d'autres fonctions du service Mercier Van Lanschot Online

Le Client ne peut tenir la Banque pour responsable du seul fait que le service Mercier Van Lanschot Online est temporairement ou définitivement indisponible sauf en cas de mauvaise foi ou de faute grave de la Banque. Les obligations que la Banque assume à l'égard du Client dans le cadre de Mercier Van Lanschot Online, notamment en ce qui concerne l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la sécurisation et la bonne exécution du service, sont des obligations de moyens.

En particulier, la Banque n'est pas responsable si la régularité de Mercier Van Lanschot Online est mise en péril en raison d'agissements, d'erreurs ou de défaillances techniques, quelles qu'en soient la nature, l'origine ou la cause, sur lesquels la Banque n'a pas de contrôle direct. En font partie notamment, à titre indicatif : les services insuffisants, non fiables, défaillants, erronés ou absents par un tiers fournisseur de services ou de biens dont l'intervention est requise pour assurer la prestation de services. Sont par ailleurs d'application les exceptions en vertu du paragraphe « Exceptions à la responsabilité de la Banque ».

La Banque utilisera tous les moyens humains et techniques qui peuvent raisonnablement être estimés propres à toute personne qui fournit à titre professionnel de tels services bancaires et financiers afin d'assurer un service régulier et de pourvoir à une sécurisation et une authentification adaptées.

Exceptions à la responsabilité de la Banque

La Banque ne peut être tenue pour responsable de tout dommage dans le chef du Client ou de tout tiers (y compris les propres clients du Client) qui sont imputables aux facteurs suivants :

- le non-respect par le Client de ses obligations en vertu du présent Règlement, des Conditions générales des Services de paiement ou de toute législation ou disposition réglementaire ou contractuelle qui est d'application dans ses relations avec sa propre clientèle ;
- l'impossibilité d'établir une quelconque connexion nécessaire pour l'exécution du service, les interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou les problèmes lors de la transmission et de la réception des opérations dans la mesure où ceux-ci sont imputables à des tiers auxquels le Client fait appel (cf. article 9.1) ;
- la saturation du réseau de télécommunications concerné, proposé par l'opérateur choisi par le Client ;
- tous les cas de force majeure comme, par exemple mais pas exclusivement, guerre, soulèvement, attentats, catastrophes, grèves et autres événements similaires ;
- les décisions et obligations imposées par les autorités belges ou autres ;
- les liens hypertextes sur lesquels la Banque n'exerce aucun contrôle et qui donnent accès à Mercier Van Lanschot Online ;
- le caractère inexact ou incomplet des données provenant de sources de tiers ;
- la négligence, la fraude ou la faute du Client lui-même ;
- les dommages subis après avoir quitté Mercier Van Lanschot Online.

Lorsque la Banque adapte les Conditions générales des Services de paiement ou les exigences du service Mercier Van Lanschot Online, ou les conditions et tarifs applicables conformément au présent Règlement, cela ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Banque à l'égard du Client.

Limitation de la responsabilité à l'égard des Intermédiaires financiers

À l'égard des Intermédiaires financiers et conformément à l'article 10.1, la Banque, en ce qui concerne Mercier Van Lanschot Online, ne sera en aucun cas responsable d'un montant de frais, intérêts et autres conséquences financières excédant 100 000 euros, quel qu'en soit le motif. La Banque ne sera pas davantage responsable à leur égard de tous autres dommages (consécutifs) de nature financière, commerciale ou autre.

5. Dispositions diverses

Article 11 : Traitement et conservation des données relatives à la vie privée

Le Client donne à la Banque l'autorisation d'enregistrer ses communications téléphoniques avec les collaborateurs de la Banque dans le cadre de Mercier Van Lanschot Online. Vous trouverez de plus amples informations à ce propos dans la Déclaration vie privée (disponible à l'adresse : <https://www.vanlanschot.be/fr-be/privacy-statement-van-lanschot>).

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle/Portée du droit d'usage

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les programmes (programmes de communication et de sécurisation), les applications et les modes d'emploi appartiennent exclusivement à la Banque ou à ses fournisseurs. Aucune disposition dans le présent contrat et aucune action consistant d'une quelconque manière à télécharger ou copier des logiciels, des informations et/ou tout autre droit de la Banque ou de ses fournisseurs, ne peuvent être considérées comme une cession complète ou partielle de ses droits de propriété intellectuelle au Client ou à un tiers.

Le Client s'abstiendra de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle de la Banque ou de ses fournisseurs.

Par ce contrat, le Client acquiert seulement un droit personnel et incessible d'utiliser Mercier Van Lanschot Online. Il ne peut utiliser les programmes, applications et modes d'emploi qu'aux fins autorisées par le présent Règlement et la fonction d'aide qui est mise à disposition du Client par l'intermédiaire de Mercier Van Lanschot Online.

Dans la mesure où il s'agit de ses propres données ou d'un matériel d'information qui est sa propriété exclusive, le Client peut télécharger le matériel d'information communiqué par la Banque ou l'imprimer sur papier dans la mesure où il n'efface, ne modifie ou n'adapte pas à cette occasion une mention de copyrights, une déclaration déclinant toute responsabilité ou toute autre communication dans les informations fournies.

Le Client ne peut en aucun cas, en tout ou en partie, reproduire, traduire, traiter, décompiler, reconstituer (« disassembling »), procéder à un « reverse engineering », ou modifier autrement, distribuer, publier, donner en location ou en prêt d'une quelconque façon ou mettre à la disposition de tiers de toute autre manière, directement ou indirectement, gratuitement ou moyennant indemnité, copier, sauf à des fins de back-up, les programmes, applications et modes d'emploi ainsi que leurs copies ou reproductions éventuelles.

Article 13 : Liens hypertextes

Il est interdit de créer des « liens hypertextes » vers Mercier Van Lanschot Online sans disposer d'une autorisation écrite et expresse préalable de la Banque.

Article 14: Informations via Mercier Van Lanschot Online

La Banque peut communiquer des informations à fournir légalement par l'intermédiaire du service Mercier Van Lanschot Online. Les informations seront communiquées dans le menu « notifications ». Si un point rouge apparaît à côté du symbole de notification, de nouvelles informations sont disponibles pour le Client.

Article 15 : Frais

Les frais relatifs à la connexion de télécommunication requise pour utiliser Mercier Van Lanschot Online sont à charge du Client. Les frais pour l'utilisation de Mercier Van Lanschot Online sont indiqués dans la brochure des tarifs des Services de paiement qui est disponible sur le site web public

<https://www.vanlanschot.be/fr-be/documents>. S'il le souhaite, le Client peut également demander ces documents sur support papier à son Agence Mercier Van Lanschot.

Le Client autorise irrévocablement la Banque à débiter le compte qu'il a indiqué du montant des frais précités, sans autres instructions. Cette autorisation prend fin de plein droit au moment où le contrat est valablement résilié entre la Banque et le Client. C'est seulement si, conformément à l'article 7, la Banque a mis fin au service Mercier Van Lanschot Online que le Client se verra rembourser le prorata des frais des services déjà payés de Mercier Van Lanschot Online qu'il ne peut plus utiliser. Tous les frais et pertes possibles qui découlent d'opérations pour lesquelles les comptes ne sont pas suffisamment approvisionnés sont à charge du Client.

Article 16 : Modifications

La Banque peut modifier à tout moment les dispositions du présent Règlement, des Conditions générales des Services de paiement, les tarifs et les services proposés. Les modifications ne peuvent entrer en vigueur que deux mois civils après avoir été proposées au Client. Les modifications sont proposées par écrit sur papier, via e-mail avec un lien vers l'emplacement sur le site Internet de la Banque ou via Mercier Van Lanschot Online.

À l'expiration de cette période de deux mois, la modification pourra être invoquée de plein droit à l'égard du Client à moins qu'avant l'expiration de cette période de deux mois, le Client ne décide de résilier gratuitement le contrat conformément à l'article 7 du présent Règlement.

Article 17 : Divisibilité, titres

Le caractère inexécutoire, l'invalidité ou la nullité d'une des dispositions du présent Règlement ne conduira en aucun cas au caractère inexécutoire, à l'invalidité ou à la nullité de la totalité du Règlement. Dans le cas où le caractère inexécutoire, l'invalidité ou la nullité d'une clause est établi(e) incontestablement, cette clause sera considérée comme non écrite.

Les titres des articles et sections dans le présent contrat ont seulement pour but de faciliter la lecture du présent Règlement. Ils ne peuvent nullement être utilisés pour l'interprétation du contenu des sections et des articles.

Article 18 : Droit applicable / Tribunaux compétents

Le présent contrat relève du droit belge. Seuls les cours et tribunaux belges sont habilités à traiter tout litige qui découlerait directement ou indirectement du présent Règlement. Le Client reconnaît avoir reçu et lu le présent Règlement avant d'avoir pris la décision d'utiliser le service Mercier Van Lanschot Online.